

PRODOMAINES

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE SERVICE Registry Lock

Cette annexe est liée aux CGV acceptés par le Client pour toute commande de noms de domaine.

Face aux fréquents cas d'attaques informatiques sur les noms de domaine, ProDomaines met en place un service de sécurisation de noms de domaine sur différents Registres, selon l'extension des noms que le Client choisit de placer sur ledit Service, nommé Registry Lock.

Ledit service permet à tous les Titulaires, sur demande auprès de ProDomaines de verrouiller/déverrouiller toutes opérations de mise à jour sur un panel de contacts WHOIS des domaines inscrits, et en tout état de cause sur le contact Titulaire et le contact de facturation.

- La mise en place de ce service est lié à l'acceptation des conditions générales de vente ProDomaines et des conditions spécifiques du service Registry Lock et
- À l'utilisation de tel système de double authentification qui sera demandé en fonction du Registre supportant l'extension.

CECI EXPOSÉ, LES PARTIES SONT DONC CONVENUES DE CE QUI SUIT :

Article 1 — Définitions

Pour les besoins du présent contrat, les termes suivants sont définis ainsi qu'il suit:

« Le Service » Service Registry Lock tel que défini aux présentes dans toutes ses composantes

« Bureau d'enregistrement » : personne morale accréditée par les Registres et qui dans le cadre du présent contrat, fournit des services d'enregistrement de noms de domaine auprès de ses Clients. En l'occurrence ProDomaines

« Compte Extranet » : outil en ligne mis à la disposition du Client par le Bureau d'enregistrement permettant la gestion des aspects administratifs et techniques du portefeuille de noms de domaine

« Date de renouvellement » : correspond à la date à laquelle le nom de domaine arrive à expiration et est automatiquement renouvelé.

« Demande » : comprend selon les cas

- la demande d'activation du Service, autrement dit, demande de verrouillage du nom de domaine,
- la demande de déverrouillage temporaire du nom de domaine,
- la demande de déverrouillage permanent du nom de domaine considérée comme une résiliation du Service
- la demande de mise à jour des coordonnées.

« Demandeur » : Titulaire qui transmet au Bureau d'enregistrement les demandes afférentes au Service

« Jours ouvrés » : correspond aux jours d'ouvertures de ProDomaines conformément aux CGV acceptées conjointement ou préalablement aux présentes

« Titulaire » : personne physique ou personne morale, Client du Bureau d'enregistrement, ayant procédé à l'enregistrement ou au renouvellement d'un ou de plusieurs nom(s) de domaine et/ou Titulaire du nom de domaine inscrit au WHOIS.

Article 2 — Objet

Le présent contrat (« le Contrat ») a pour objet de déterminer les conditions pour lesquelles ProDomaines fournit au Clients le Service Registry lock.

Article 3 — Documents contractuels

Les documents contractuels qui lient ProDomaines et Client pour le présent Service sont par ordre de priorité :

- Les CGV ProDomaines réputées acceptées lors de l'enregistrement d'un nom de Domaine sur les services de la Société ou conjointement à la mise en place du présent service
- Le présent Contrat
- Les éventuelles annexes au présent Contrat

En cas de contradiction entre les documents de nature différente et de rang différent, les dispositions contenues dans le document de rang supérieur prévalent.

Article 4 — Entrée en vigueur - durée - renouvellement du Contrat

Le Contrat entre en vigueur à compter de la commande du Service par le Client.

Le contrat est applicable pour une période définie par les parties lors de la commande et ne pouvant être inférieure à un (1) an.

À l'issue de cette période initiale, et à défaut pour l'une des Parties de notifier à l'autre Partie son intention de ne pas renouveler le Contrat par recommandé avec accusé de réception trente (30) jours au moins avant la fin de la période initiale susvisée, le Contrat sera renouvelé par tacite reconduction.

Chacune des Parties pourra alors résilier le Contrat, de plein droit et sans formalité judiciaire, par recommandé avec accusé de réception adressé à l'autre Partie, moyennant le respect d'un préavis de trente (30) jours avant la date d'expiration de la période en cours.

Dans le cas où le contrat de renouvellement des Noms de Domaine souscrits entre ProDomaines et le Client cesse de s'appliquer, le présent Contrat sera résilié avec effet immédiat.

La non reconduction du Contrat ne donnera lieu à aucune indemnité à quelque titre que ce soit.

Article 5 — Description du Service

Toute Demande s'effectue pour un nom de domaine ou un lot de noms de domaine appartenant au même titulaire selon les modalités et procédures prescrites par ProDomaines au moment de la commande.

Article 6 — Durée du Service

Le Service entre en vigueur à compter de sa date d'activation par les Registres suite à la Demande de verrouillage effectuée par ProDomaines. Il est renouvelé annuellement par tacite reconduction.

Article 7 — Dispositions financières

Le tarif du Service est fixé au moment de la commande par le Client

Sauf stipulations contraires, le versement des sommes dues en application du tarif sera effectué au plus tard trente (30) jours à compter de l'émission de la facture.

L'accès à une demande de Service est subordonné au paiement de la totalité des sommes dues.

Le montant du Tarif ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour tout ou partie et ce pour quelle que raison que ce soit.

Le tarif peut être réajusté chaque année et est applicable à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante. Ce réajustement sera communiqué au Client dans les meilleurs délais par tout moyen de communication au choix de ProDomaines (courrier électronique ou courrier simple) et en tout état de cause, 30 jours avant la date de renouvellement

Le Client dispose d'un délai de dix (10) jours pour refuser l'application de ce nouveau tarif et signifier sa volonté de résilier le Contrat, par courrier recommandé avec accusé de réception. À défaut de réception de ce courrier dans le délai prévu ci-dessus, le nouveau tarif sera réputé accepté.

Article 8 — Obligations de ProDomaines

En sa qualité de prestataire, ProDomaines :

- Satisfait aux Demandes qui lui sont adressées par Client conformément aux dispositions décrites en annexe 2 ;
- Collecte auprès du Client les données de nature à satisfaire les Demandes qui lui sont ainsi formulées ;
- Communique les prix pratiqués par ProDomaines pour ce Service.

Article 9 — Obligations Réciproques

9.1 — Le Bureau d'enregistrement

- ✓ Est en charge, à titre exclusif, de la relation avec ses Clients et fait son affaire de leurs demandes, réclamations éventuelles et d'une manière générale de satisfaire à toutes les obligations qui lui incombent décrites au sein des présentes ;
- ✓ Informe son Client que l'usage du Service ne le soustrait pas à ses obligations décrites au sein de la ou des Charte(s) de nommage de l'extension utilisée, dans leur version en vigueur au jour de la Demande. Le Bureau d'enregistrement s'engage à mettre à jour les coordonnées des contacts selon les modalités et procédures décrites en annexe 2.

9.2 — Le Client

Le Client fait son affaire personnelle des réclamations des tiers qui pourraient naître à l'occasion de l'activation de ce Service.

Il ne saurait se retrancher derrière la responsabilité du Bureau d'enregistrement et s'abstient, à ce titre, de renvoyer le tiers concerné vers le Bureau d'enregistrement et ses services

Le Client prend les mesures qu'il estime appropriées au regard des éléments qui lui sont communiqués par le tiers.

Lorsque la réclamation est susceptible de mettre en cause le Bureau d'enregistrement, le Client avertit ProDomaines dans les meilleurs délais

Article 10 — Données à caractère personnel

ProDomaines satisfait aux obligations RGPD conformément aux procédures mises en place telles que décrites dans ses conditions générales de vente.

Article 11 — Propriété intellectuelle

Le site, les marques, les dessins, les modèles, les images, les textes, les photographies, les logos, les chartes graphiques, les logiciels, les moteurs de recherche, les bases de données et les noms de domaine, sans que cette liste soit exhaustive, qui sont mis à la disposition du Bureau d'enregistrement à titre non-exclusif pendant la durée du présent Contrat, sont et demeurent la propriété exclusive des Registres propriétaires

Le Client respecte les droits de propriété intellectuelle, industrielle, littéraire et artistique détenus par les Registres propriétaires. Le Client ne pourra utiliser et/ou reproduire les marques, logos et autres signes distinctifs des Registres propriétaires sans leur autorisation expresse et préalable.

Toute reproduction et/ou représentation, totale ou partielle de ceux-ci, sans l'autorisation expresse de tels éléments est interdite et constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

En conséquence, le Client s'interdit tout agissement et tout acte susceptible de porter atteinte directement ou non aux droits de propriété intellectuelle des Registres

Le présent contrat n'emporte aucune cession d'aucune sorte de droits de propriété intellectuelle sur les éléments appartenant aux Registres au bénéfice du Bureau d'enregistrement.

Article 12 — Responsabilité

ProDomaines s'engage à exécuter l'ensemble de ses obligations contractuelles dans le cadre d'une obligation de moyen.

Ni la responsabilité d'un Registre, ni celle du Bureau d'enregistrement ne pourront être engagées en cas de survenance de cas de force majeure ou d'un cas fortuit au sens du Code civil. ProDomaines n'est en aucun cas responsable ;

- Des fautes du Client en cas de défaillance dans le traitement des Demandes de ProDomaines ;
- De l'interruption du Service ;
- Suite au changement, par le Titulaire, de Bureau d'enregistrement dans les conditions énumérées aux articles 6, 12 et 13 ;
- Des dommages indirects. Sont notamment considérés comme dommages indirects les pertes de temps, bénéfices, chiffre d'affaires, marges, commandes, Clients, exploitation, revenus, actions commerciales ou bien encore l'atteinte à l'image de marque, aux résultats escomptés et l'action de tiers.

Article 13 — Suspension

Le Contrat sera suspendu en cas de force majeure ou de survenance d'un fait indépendant de la volonté de ProDomaines qui ne permettrait plus son exécution. La suspension demeure tant que sa cause persiste, sans pouvoir toutefois excéder la durée du Contrat. Si la cause de la suspension devait persister, le Contrat serait alors résilié de plein droit.

Article 14 — Non renouvellement du Contrat par le Client

Le Client peut dénoncer le présent Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à ProDomaines

- Au moment de la révision du Contrat et/ou du Tarif, avant le 31 décembre de l'année en cours. Cette dénonciation prend effet à compter du 31 décembre de l'année en cours

- À tout moment avant l'expiration de la période contractuelle en cours, moyennant le respect d'un préavis de 30 jours, en notifiant à ProDomaines son souhait de ne pas renouveler son engagement dans les conditions énumérées à l'article 4 du présent Contrat.

Le non renouvellement du Contrat n'affecte pas la fourniture du Service et ce pour l'ensemble des noms de domaine couverts par le Service et ce jusqu'au terme de la période payée.

Article 15 — Résiliation

En cas de manquement par le Client aux dispositions du Contrat, non-réparé dans un délai de trente (30) jours à compter de sa notification par tout moyen, ProDomaines pourra prononcer à son encontre une des sanctions suivantes :

- Le non traitement des Demandes formulées par le Client ;
- Le déverrouillage temporaire du ou des nom(s) de domaine ; le déverrouillage sera maintenu jusqu'à la résolution du manquement constaté ;
- La résiliation du Contrat et du Service avec effet immédiat, sans autre formalité ni procédure et sans préjudice de tout dommage et intérêt auquel elle pourrait prétendre en vertu du Contrat.

Est notamment considéré comme manquement :

- Le non paiement des sommes dues et précisé à l'article 7 des présentes ;
- La communication d'informations erronées ne permettant pas la bonne réalisation des Demandes.

Les sanctions sont indépendantes les unes des autres et ne sont pas considérées comme des étapes impératives.

Les sommes réglées au titre du Service résilié demeurent acquises.

Le Client ne pourra s'opposer à la mise en œuvre de ces dispositions qu'en application d'un jugement définitif.

Le Client pourra résilier le Contrat, en cas de manquement grave de ProDomaines aux dispositions du Contrat, malgré une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception précisément motivée, restée sans effet pendant trente (30) jours.

Dans le cas où le contrat d'enregistrement entre ProDomaines et le Client cesse de s'appliquer, le présent Contrat et la fourniture du Service seront résiliés avec effet immédiat.

Article 16 — Contrôles

ProDomaines procédera à tout contrôle et vérification du respect des dispositions du Contrat, dans les termes et conditions précisés en annexe 2.

En cas de constat par ProDomaines de manquements du Client à ses obligations, ProDomaines se réserve le droit de résilier le Contrat conformément aux dispositions de l'article 15 du Contrat.

Article 17 — Références

Sauf interdiction expresse, ProDomaines se réserve la faculté de publier sur ses sites internet, ou tout autre support de communication (que ce soit papier, ou par voie dématérialisée) la liste de tous les Clients d'enregistrement ayant souscrit le Contrat.

Article 18 — Validité / Dissociation

Si une ou plusieurs stipulations du Contrat sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Article 19 — Modifications des termes du présent contrat

ProDomaines est en droit de modifier unilatéralement les termes du présent Contrat.

ProDomaines doit aviser le Client de tout changement au moins trente (30) jours avant la prise d'effet de changement. Dans le cas où le Client n'accepte pas le changement dans les termes, il peut mettre fin au contrat à la date à laquelle les nouvelles conditions prennent effet.